



COMMUNE DE LIVILLIERS

Téléphone : 01 34 42 72 04
95300

10, Rue de la Chaise -

mairie.livilliers.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au présent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits....).

➤ Les dépenses de la section :

DEPENSES	BP 2023	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
011 – Charges à caractère général	181 314.12€	96 576.06€	53.26
012 – Charges du personnel	72 000 €	59 080.29€	82.05%
014 – Atténuations de produits	9000	0	0%
065 – Autres charges de gestion courante	110 410€	98 690.53€	89.38%
066 – Charges financières	7630.32€	7630.32€	100%
067 – Charges exceptionnelles	1000	0€	0.0%
681 – Dotation aux amortissements	56 829.59€	56 829.59€	100%
TOTAL	440 184.03€	318 806.79€	72.42%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des voiries, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et charges du personnel communal, les indemnités des élus, les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **318 806.79€**

➤ **Les recettes de la section :**

RECETTES	BP 2023	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
R002 – Excédent antérieur reporté	228 618.63€		
64 – Atténuations de charges	0	4 534.39	0%
70 – Produits des services	0€	0€	0.0%
73 – Impôts et taxes	0€	30 792.22€	0%
731 Fiscalité locale	169 065.40	173 952.98	102.89
74 – Dotations et participations	8 000€	76 203.1€	952.53%
75 – Autres produits de gestion courante (locations)	34 500€	51 239.69€	148.51%
76 – Produits financiers	0€	55.55€	0%
77 – Produits exceptionnels	0€	0€	0%
TOTAL	440 184.03€	336 777.93€	76.50%

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cimetière, locations), des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, FCTVA.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **336 777.93€**

Il existe trois types de recettes pour une commune :

La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe d'Habitation des résidences secondaires : 8,45%
- Taxe sur foncier bâti : 26.58%
- Taxe sur foncier non bâti : 28.30%

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies par la population.

Conclusion sur la section de fonctionnement

L'épargne brute (recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels – dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 17 971.14€ soit un taux de 10.56%.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

➤ **En dépenses** : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

➤ **En recettes** :

- Les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ **Vue d'ensemble de la section d'investissement**

Le volume total des recettes d'investissement est 121 735.26€. Les principales recettes sont :

- Subventions pour la restauration de l'église et espace couvert : 97888.60€
- FCTVA : 19 382.75€
- Taxe d'aménagement : 4001.60€

Le volume total des dépenses d'investissement est de 251 548.75€. Les principales dépenses sont :

- Les échéances des différents emprunts : 40 145.66€ ;
- Travaux de réparation sur l'espace couvert et éclairage église: 210 808.50€

Conclusion sur la section d'investissement :

Les dépenses réalisées sont plus importantes que les recettes réalisées. Les demandes de subventions ont été faites mais en attente de notification. L'excédent cumulé de l'année précédente nous permettra de financer le reste de nos travaux (enfouissement, espace couvert).

A LIVILLIERS, le 4 avril 2024

Le Maire
François DANCONNIER

